



Information aux élèves conducteurs

Permis remorques

BE - D1E - C1E - DE

L'examen de conduite comprend une partie pratique.

Règle générale

Un examen de conduite réussi dans l'une des catégories BE ou DE, des sous-catégories D1E ou C1E, est valable pour toutes les autres catégories / sous-catégories mentionnées ci-dessus pour autant que le candidat possède la catégorie / la sous-catégorie correspondante pour le véhicule tracteur.

La durée de validité du permis d'élève conducteur est de 24 mois **-non prolongeable-**.

COURSES D'APPRENTISSAGE

Le titulaire du permis d'élève conducteur des catégories BE, DE et des sous-catégories C1E, D1E peut, sans être accompagné, effectuer des courses d'apprentissage avec des trains routiers s'il est en possession du permis de conduire du véhicule tracteur.

Durant les courses d'apprentissage et pour l'examen, les remorques doivent être munies, à l'arrière, d'un "L" blanc sur fond bleu.

EXAMEN PRATIQUE

Inscription à l'examen

Le candidat peut s'inscrire à l'examen au guichet des permis de conduire ou par poste. Le permis d'élève conducteur original doit être présenté. **Aucun rendez-vous d'examen ne peut être pris par téléphone.**

Un délai de deux à six semaines jusqu'à la date de l'examen est à prendre en considération.

Désistement

L'annulation d'un rendez-vous doit être annoncée au minimum **96h00 à l'avance** (4 jours ouvrables). Sinon l'émolument payé pour l'examen reste dû. Il en est de même en cas d'absence ou de non départ dû au candidat (p. ex. retard du candidat, véhicule non conforme, etc.).

Examen

Le jour de l'examen, le candidat prendra place à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN PRATIQUE", après avoir déposé son permis d'élève conducteur et son permis de conduire dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Le candidat doit également être en possession des permis de circulation du véhicule tracteur et de la remorque.

Véhicules acceptés à l'examen

Pour la catégorie BE

Un ensemble de véhicules avec:

Une voiture automobile légère dont le poids total ne dépasse pas 3500 kg en parfait état et une remorque d'un poids effectif (selon pesage) d'au moins 800 kg, d'un poids total autorisé (selon permis de circulation) d'au moins 1000 kg et pouvant atteindre une vitesse d'au moins 80 km/h.

Le poids de l'ensemble (le poids total du véhicule tracteur + le poids total de la remorque) doit être supérieur à 3500 kg.

La superstructure fermée de la remorque doit être au moins aussi haute que le véhicule tracteur. Elle peut être légèrement moins large, pour autant que la visibilité vers l'arrière soit assurée par les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur.

Pour la catégorie DE et les sous-catégories D1E et C1E

Se renseigner aux guichets des permis de conduire.

Le véhicule tracteur et la remorque doivent être équipés de pneus dont le profil est supérieur à 1,6 mm. Le compteur de vitesse doit être visible par l'inspecteur.

Exigences générales

- Préparation et contrôle technique du véhicule, compte tenu des impératifs de la sécurité routière;
- accouplement de la remorque au véhicule tracteur;
- manœuvres spéciales adaptées aux trains routiers;
- contrôle de fonctionnement avant le départ en circulation;
- en circulation, il faut tenir compte en particulier du poids et des dimensions du véhicule d'examen, de sa capacité d'accélération et de la trajectoire de l'essieu arrière.

Appréciation de l'examen

Un échec est motivé à la suite d'une faute grave ou d'une répétition de fautes moyennes ou légères.

Durée de l'examen

60 minutes environ, sauf C1E 90 minutes environ

En cas d'échec à l'examen

Premier échec

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen.

Le forfait de la catégorie (120 F, sous réserve de modification, sauf C1E 170F) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Deuxième échec

Celui qui échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que s'il remet à notre service une attestation d'un moniteur de conduite certifiant que sa formation de conducteur est achevée. Le forfait de la catégorie (120 F, sous réserve de modification, sauf C1E 170F) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Troisième échec

Si son permis d'élève conducteur est toujours valable, le candidat ne peut être admis à un nouvel examen qu'à la suite d'un test favorable d'aptitude à la conduite.

Le forfait de la catégorie (120 F, sous réserve de modification, sauf C1E 170F) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Nous espérons que ces quelques informations vous seront utiles et nous vous conseillons de vous présenter aux examens qu'une fois votre formation achevée.

LA CONSOMMATION D'ALCOOL EST INTERDITE !

La valeur de ZERO pour MILLE (‰) doit être respectée pour :

- Les élèves conducteurs;
- Les accompagnants lors de courses d'apprentissages;
- Les nouveaux conducteurs titulaires d'un permis de conduire à l'essai (probatoire);
- Les moniteurs d'auto-école;
- Les chauffeurs professionnels.

Nous espérons que ces quelques informations vous seront utiles et nous vous recommandons de ne vous présenter aux examens qu'une fois votre formation achevée.

Pour plus d'informations, consultez le site internet www.lepermisdeconduire.ch

La Direction